

**Procès-verbal de séance**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt et un mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Buzet sur Baïse, rue du ruisseau de la Paix, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Convocations régulièrement adressées le 14/03/2024.

Nombre de délégués syndicaux  
en exercice: 24 délégués

Présents : 21 votants : 21

**Étaient présents : 21 délégués**

**Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :**

***Pour les titulaires :*** Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Alain PALADIN, Georges LEBON, Patrick JEANNEY, François COLLADO, Christian GIRARDI départ avant le vote de DL2024-08, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGERI, Jean-Marc LLORCA (**10 présents**).

***Pour les suppléants :*** M. Christophe MELON remplaçait M. Christian LAFOUGERE, M. Patrick YON remplaçait M. Michel MASSET (**2 présents**).

**Assistait également à la séance en qualité de suppléant sans voix délibérative :**

M. Jean-Marie BOE (suppléant) pour la CC du Confluent et Coteaux de Prayssas

**Albret Communauté :**

***Pour les titulaires :*** Madame Valérie TONIN, Messieurs Joël CHRETIEN départ avant le vote de DL2024-07, Alain LORENZELLI, Jean-Louis MOLINIÉ, Christophe BESSIERES, Didier SOUBIRON (**6 présents**).

***Pour les suppléants :*** Mme Laurence BENLLOCH remplaçait M. Thierry PLANTÉ, M. Nicolas CHOISNEL départ avant le vote de DL2024-08 remplaçait Mme Paulette LABORDE, M. Dominique HANROT remplaçait M. Frédéric SANCHEZ (**3 présents**).

**Étaient excusés :**

***Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :*** Mesdames Viviane BERNEDE, Marie-Fabienne ADAMSON, Nathalie BUGER, Messieurs Christian LAFOUGERE, Alain MOULUCOU.

***Albret Communauté :*** Mesdames Dominique BOTTEON, Isabelle SALIS, Evelyne CASEROTTO, Messieurs Frédéric SANCHEZ, Lionel LABARTHE, Joël AREVALILLO, Jacques LAMBERT.

**Assistaient également à la séance :**

---

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur du SMICTOM LGB  
Mme Karine DAL BALCON : Responsable service administratif  
Monsieur Cyril FILLOT : Responsable service technique  
Mme Laurence SANS : Secrétariat

### Préambule :

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance et propose de désigner M. Philippe LAGARDE comme secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

## 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du 15/02/2024

### Retranscription des échanges :

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 15/02/2024.

Pas d'objection.

- Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Président précise que les agents du siège d'Aiguillon ont déménagé sur le site de ValOrizon -16, route de Saint-Léon ZAE de la Confluence à Damazan depuis le mardi 05/03/2024 pour un loyer d'un montant de 20 000 €/an charges comprises (eau, électricité...).

## 2) Décisions du Président

DP2024-04 : Décision de signer la convention de prestation de service pour la location d'un local par ValOrizon au profit du SMICTOM LGB, pour un loyer fixé à 969,08 € par mois, et qu'il sera révisé annuellement. Cette convention est signée pour une durée de trois ans.

DP2024-05 : Décision de signer le contrat type de reprise option Filière verre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029.

DP2024-06 : Décision de signer la convention financière avec le syndicat ValOrizon pour la refacturation des supports de communication créés et imprimés pour le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets.

## 3) Modification de la délibération de création d'un emploi non permanent de chargé de mission biodéchets et approbation du plan de financement – contrat de projet 2024-03

### Rapporteur : M. Christophe BESSIERES, Vice-Président en charge des Ressources Humaines

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DL2023\_14 autorisant le président à déposer une candidature pour l'appel à projet Fonds Vert.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de généralisation du tri à la source des biodéchets.

### **Le Vice-président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi non permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques – chargé de mission biodéchets et Maître composteur - à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Cet emploi est créé pour une durée de 12 mois minimum et de 36 mois maximum.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- ✓ Distribution de kits compostages ;
- ✓ Sensibilisation et formation des usagers ;
- ✓ Réalisation d'actions de prévention de la production de déchets verts ;
- ✓ Développement / Gestion / Suivi du compostage partagé et autonome ;
- ✓ Suivi des indicateurs de la gestion de proximité ;
- ✓ Animation du réseau des référents de sites ;
- ✓ Accompagnement des producteurs non professionnels.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Le président précise que ce poste est éligible à un financement forfaitaire de la part de l'ADEME à hauteur de 30 000 € par an maximum dans la limite de trois ans et que le président a déjà sollicité le financement de l'ADEME.

Où l'exposé de M. le Président,  
Le Comité Syndical, considérant l'exposé du Président

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **Article 1 :** De modifier la délibération n°2023-21 du 12 décembre 2023.
- **Article 2 :** D'approuver la création d'un poste non permanent à temps complet de chargé de mission biodéchets et Maître composteur en contrat de projet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- **Article 3 :** Adopte la modification du tableau des emplois et des effectifs en ouvrant les postes d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> classe.

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE					Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE - GRADE	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché	A	2	1	0	1 Responsable du Pôle administratif
Rédacteur	B	1	0	0	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>o</sup> classe	C	2	1	0	1 Agent de la redevance spéciale
Adjoint administratif principal de 2 <sup>o</sup> classe	C	2	2	0	1 Secrétaire assistante de direction et de gestion des ressources humaines 1 Assistante technique
Adjoint administratif	C	1	0	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	1	1	0	1 Directeur
Technicien principal de 1 <sup>o</sup> classe	B	1	0	0	
Technicien principal de 2 <sup>o</sup> classe	B	1	1	0	1 Technicien de la redevance spéciale / du service prévention - suivi de la flotte de véhicule et du patrimoine
Technicien	B	2	1	0	1 Chargée de communication
Agent de maîtrise Principal	C	1	0	0	
Agent de maîtrise	C	7	7	0	1 Responsable du service collecte, assistant de prévention ; 6 Conducteur de véhicule (S)PL et/ou agents de collecte
Adjoint technique principal de 1 <sup>o</sup> classe	C	8	5	0	1 gardien de déchetterie et de suivi trentenaire ISDND Fauillet ; 4 Conducteurs de véhicule PL et/ou agents de collecte
Adjoint technique principal de 2 <sup>o</sup> classe	C	14	12	0	8 Conducteurs de véhicule (S)PL et/ou agents de collecte ; 3 Gardiens de déchetterie ; 1 agent au quai de transfert
Adjoint technique	C	12	9	0	6 Conducteurs de véhicule PL et/ou agents de collecte ; 2 Mécaniciens ; 1 Gardienne de déchetterie
<b>Total</b>		<b>55</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	

CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC				
FILIERE - GRADE	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	B	1	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	1		0
Rédacteur	B	1		0
Adjoint administratif	C	1		0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	C	15	11	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 +1		
Adjoint technique de 1 <sup>er</sup> classe	C	1 +1		
<b>Total</b>		<b>21</b>	<b>12</b>	

- **Article 4** : De poursuivre la procédure de recrutement et de signer le contrat de projet.
- **Article 5** : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget primitif 2024.

4) <b>Approbation du Compte de gestion exercice 2023</b>	<b>2024-04</b>
--	----------------

**Rapporteur** : M. Didier SOUBIRON, Vice-président en charge de l'Administration générale présente le compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMICTOM LGB,

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du Receveur syndical n'appelle pas d'observation particulière et qu'il est établi en conformité avec le compte administratif de l'Ordonnateur,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité à l'unanimité**

**Article 1** : Décide d'approuver le Compte de Gestion dressé pour le budget principal, en ce qui concerne l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

**Article 2** : Précise que le SMICTOM LGB disposant d'un site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**Rapporteur** : M. Didier SOUBIRON, Vice-président en charge de l'Administration générale présente la note de présentation brève et synthétique du compte administratif

**Objet : Approbation du compte administratif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant le vote préalable du compte de gestion,  
 Considérant qu'aux termes de l'article L2121-14 CGCT : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant que cet article est applicable au SMICTOM LGB, il est proposé de désigner le Vice-président en charge de la commission Administration Générales comme président de séance pour le vote du compte administratif.

<b><u>Section d'Investissement</u></b>		
Dépenses	Prévu :	5 105 251.00 €
	Réalisé :	<b>2 051 754.63 €</b>
	<b>Restes à réaliser :</b>	<b>1 963 400.00 €</b>
Recettes	Prévu :	5 105 251.00 €
	Réalisé :	<b>4 291 558.76 €</b>
	<b>Restes à réaliser :</b>	<b>154 000.00 €</b>
<b><u>Section de Fonctionnement</u></b>		
Dépenses	Prévu :	7 909 352.00 €
	Réalisé :	<b>6 503 146.78 €</b>
Recettes	Prévu :	7 909 352.00 €
	Réalisé :	<b>8 089 653.66 €</b>
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>		
Investissement :		2 239 804.13 €
Fonctionnement :		1 586 506.88 €
<b><u>Résultat global :</u></b>		<b><u>3 826 311.01 €</u></b>

M. Alain LORENZELLI, Président du SMICTOM LGB, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'assemblée procède au vote du compte administratif 2023.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1** : Décide d'approuver le Compte Administratif 2023 et constate les résultats de clôture suivants :

- Résultat de clôture investissement : ..... 2 239 804.13 €
- Résultat de clôture fonctionnement : ..... **1 586 506.88 €**
- Résultat global : ..... **3 826 311.01 €**.

**Article 2** : Prend acte qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été présentée et est jointe à la présente délibération.

**Article 3** : Précise que le SMICTOM LGB disposant d'un site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

Retranscription des échanges :

M. François COLLADO demande si on peut lui indiquer dans le tableau où se situe le remboursement des maladies.

M. le Président signale que le remboursement des maladies est retracé dans le chapitre 013. Il précise également que suite à l'avenant de l'assurance statutaire, nous sommes remboursés que de 50% des salaires. De plus, le syndicat a une franchise de 10 jours

M. Philippe LAGARDE demande ce que veulent dire les abréviations NI et OF.

M. le Président détaille :

Pour NI : il s'agit des opérations non-individualisées ce qui représente par exemple la réintégration d'avance des travaux,

Pour OF : il s'agit des opérations financières ce qui représente principalement le remboursement du capital d'emprunt.

M. Philippe LAGARDE demande que cela soit retranscrit dans le Procès-verbal de la séance.

M. le Président précise que cela sera fait.

M. François COLLADO demande pourquoi les bornes PAV OM sur sa commune ne sont pas régulièrement vidées.

M. le Président répond que la commune de Nicole est une commune de passage, il faut qu'on réagisse en collectant plus souvent, à ce jour 27 communes ont basculés en PAV OM.

M. Philippe LAGARDE précise que Nicole n'est pas la seule commune de passage, d'autres solutions sont à envisager tel que le pouvoir de police du Maire, ce problème est récurrent depuis janvier 2024,

**6) Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023**

**2024-06**

**Rapporteur : M. Didier SOUBIRON, Vice-président en charge de l'Administration générale présente l'affectation du résultat de clôture 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif :

- Présente un résultat de fonctionnement ..... 666 450.64€
- Présente un excédent reporté de ..... 920 056.24 €
  - Soit un excédent de fonctionnement cumulé de ..... **1 586 506.88 €**
  
- Présente un solde d'exécution de la section d'investissement de ..... 356 362.82 €
- Présente un solde excédentaire reporté de ..... 1 883 441.31 €
  - Soit un excédent d'investissement cumulé de ..... **2 239 804.13 €**
- Présente un solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement de ..... 1 809 400.00 €

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide d'affecter et de reporter les résultats du budget 2023 comme suit :

- Affectation du résultat d'investissement reporté au chapitre 001 de ..... 2 239 804.13 €
- Affectation en réserve (1068) de ..... 650 000.00 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé au chapitre 002 de ..... 936 506.88 €

**Article 2 :** Précise que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2024.

**Article 3 :** Précise que le SMICTOM LGB disposant d'un site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**7) Vote du Budget primitif 2024**

**2024-07**

**Rapporteur : M. Didier SOUBIRON, Vice-président en charge de l'Administration générale présente la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les statuts du SMICTOM LGB,  
 Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 15 février 2024,  
 Conformément à l'instruction comptable M 57,  
 Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver l'équilibre du Budget Primitif du SMICTOM LGB comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de Fonctionnement	8 475 342 €	8 475 342 €
Section d'Investissement	6 460 596 €	6 030 192 €
R.A.R. 2022	1 963 400 €	154 000 €
Excédent Inv. 2022 reporté		2 239 804 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>16 899 338 €</b>	<b>16 899 338 €</b>

- De donner à M. le Président tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2024.

### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Article 1 :** Décide d'approuver le Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-dessus et équilibré à la somme globale de 16 899 338 €,

**Article 2 :** Décide de donner, dans la limite de la réglementation en vigueur, tout pouvoir à M. le Président pour exécuter le budget primitif 2024,

**Article 3 :** Prend acte qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été présentée et est jointe à la présente délibération,

**Article 4 :** Précise que le SMICTOM LGB disposant d'un site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

#### Retranscription des échanges :

*M. Didier SOUBIRON indique que le calcul de l'évolution du coût de traitement des ordures ménagères réalisé par ValOrizon tient compte d'une diminution des tonnages de 8 % en 2024.*

*M. le Président précise qu'en section d'investissement, le budget de la prévention prévoit des petits conteneurs à roulettes de 800 l pour les emballages et le verre ce que l'on appelle des kits de manifestation.*

*M. le Président signale que la déchèterie d'Aiguillon sortira de terre en 2025.*

*M. le Président tient à donner des précisions sur l'évolution de la capacité d'autofinancement. La capacité de gestion de l'établissement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de l'établissement et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de ce dernier à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagées par l'activité du syndicat, et peut s'analyser comme une ressource durable.*

*La CAF nette, capacité d'autofinancement des dépenses d'équipement, correspond à la CAF brute déduction faite du remboursement du capital de la dette.*

<b>8) Tarifs – Participations des communautés de communes pour l'année 2024</b>	<b>2024-08</b>
---	----------------

**Rapporteur : M. Didier SOUBIRON, Vice-président en charge de l'Administration générale présente les tarifs des participations des communautés de communes pour l'année 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 février 2024,  
Vu le vote du budget primitif de l'exercice 2024,

Il convient de fixer les tarifs des prestations aux adhérents et les montants des participations qui seront appelés en 2024, pour chaque communauté adhérente.

Monsieur le Président propose la répartition suivante :

✚ Tarifs

Collectes / traitement	377 € / heure
Participation coût déchèteries	37 € / habitant
Participation prévention	3 € / habitant

✚ Participations

Communauté	Montant participations Année 2024	Montants des acomptes mensuels
Albret Communauté	3 955 211 €	329 601 €
CC Confluent Prayssas	2 708 624 €	225 719 €

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Valide les montants ci-dessus présentés pour l'exercice 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Le Président  
Alain LORENZELLI

Le Secrétaire de séance  
Philippe LAGARDE

